

# RECOMMANDATIONS

## POUR PREPARER SON DOSSIER DE PROCEDURE D'ADMISSION DIRECTE EN PASSERELLE ENTRANTE (Filière Médecine uniquement)

**Ce document est purement explicatif.**

Il n'a pas vocation à remplacer la liste officielle des documents demandés figurant dans les arrêtés du 24 mars 2017 modifiés. En aucun cas, le centre examinateur ne saurait être tenu responsable d'une lecture erronée ou incomplète des arrêtés par les candidats.

Présentation générale : ***Le dossier ne doit pas être relié, ni agraffer et uniquement en verso (pas de recto verso).***

**Copie de la pièce d'identité :**

- Carte Nationale d'Identité ou Passeport. Document en cours de validité.
- Le candidat doit s'assurer de la lisibilité de la photocopie.

**Curriculum vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat - FORME :**

- Il est dactylographié.
- En cas de CV sur deux pages, ne pas agraffer les feuilles et présenter en recto uniquement (pas de recto verso).

**Curriculum vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat - CONTENU :**

- Le candidat doit mentionner son adresse électronique valable en mai - juin, pour transmission de la convocation à l'entretien, s'il est déclaré admissible.
- Le candidat doit communiquer son numéro de téléphone portable, afin de pouvoir être joint de toute urgence, si nécessaire.
- Le candidat détaille année par année le cursus accompli dans l'enseignement supérieur.

**Lettre de motivation précisant les raisons de la candidature - FORME :**

- La lettre peut être manuscrite, si l'écriture est lisible, ou dactylographiée.
- Elle a une longueur d'une à deux pages maximum. Il est important que le texte soit aéré pour faciliter la lecture.
- En cas de lettre sur deux pages, ne pas agraffer les feuilles et présenter en recto uniquement (pas de recto verso).
- La police et taille de police sont laissées au libre choix du candidat (recommandation : Arial 10, avec un interligne en 1,15 ou 1,5, et des marges de 1,5 cm minimum).

### **Lettre de motivation précisant les raisons de la candidature - CONTENU :**

- Le candidat n'oublie pas de mentionner ses nom et prénom en haut à gauche.
- La lettre est adressée à l'attention des membres de la commission d'admission.
- Le candidat ne doit pas oublier de signer sa lettre.

Ce document est particulièrement important pour le jury. Le candidat s'attachera à présenter clairement ses motivations personnelles, les apports du cursus accompli jusqu'à présent, sa compréhension du futur métier.

La lettre de motivation doit permettre au jury de s'assurer de la réflexion et de la certitude du candidat à se réorienter.

### **Copies des diplômes obtenus:**

- AUCUN RELEVÉ DE NOTES
- AUCUN CERTIFICAT D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Ces documents ne sont pas recevables et ne seront pas présentés à la Commission d'admission.

- Tout document délivré à l'étranger devra être accompagné de sa traduction officielle en français.

#### ✓ Le candidat doit fournir :

**1.** La photocopie du diplôme permettant de concourir à la passerelle ainsi que tous les diplômes antérieurs à ce cursus :

- Le candidat récemment diplômé doit fournir une « attestation de réussite au diplôme » en remplacement du diplôme en cours de délivrance.

- Le candidat sur le point d'être diplômé doit fournir une attestation signée par le Directeur de son établissement précisant que s'il remplit les conditions définies par le règlement d'examen (ou modalités de contrôle des connaissances), il pourra prétendre obtenir son diplôme **au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'année considérée.**

### **Quelques précisions sur la recevabilité des diplômes :**

Les admissions passerelles sont une procédure de réorientation.

Un étudiant qui a entamé ou validé un cursus santé en Europe ne peut prétendre à une admission dans la même filière en France, en application du 2 de II de l'article L631-1 du code de l'Education.

Les diplômes délivrés par les Etats autres que ceux composant l'Union Européenne, l'Espace Economique Européen, la Confédération Suisse et la Principauté d'Andorre ne sont pas recevables dans le cadre de cette procédure, même sur présentation d'une attestation de recevabilité émise par le Centre ENIC-NARIC. Hormis les PHD

**Attestation sur l'honneur :**

- Le candidat utilise l'attestation rédigée par la Faculté de Santé de Créteil.

Toute attestation erronée, volontairement ou involontairement, entraînera la non-recevabilité du dossier.

- **Pour les enseignants-chercheurs**, copie de l'arrêté de nomination

Un document attestant de la qualification sur les listes du CNU ne peut en aucun cas se substituer à l'arrêté de nomination pour justifier du statut d'enseignant-chercheur.

- Liste des titres et travaux scientifiques, avec éventuellement les tirés à part des travaux les plus significatifs

- Le candidat ne doit pas fournir un mémoire ou une thèse dans leur intégralité. Il en sélectionnera la page de titre, le sommaire ou la table des matières, l'introduction et la conclusion.

- Ne doivent figurer dans les dossiers que les justificatifs listés par les arrêtés du 26 juillet 2010 modifiés : par exemple, les lettres de recommandation et les conventions de stage ne sont pas recevables.

**RAPPELS SUR LES MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES - DESTINATAIRE ET DELAI :**

- Les envois de dossier par mail ne sont pas acceptés : le dossier doit être transmis par voie postale, avec tous les documents en conformité avec la réglementation des passerelles. (Il n'est pas accusé réception du dossier de candidature) à l'adresse suivante :

Faculté de Santé  
8 rue du Général Sarrail  
94010 Créteil Cedex  
A l'attention de Madame Sonia Mouamma  
Bureau 2009 2eme étage de la faculté de Santé

**Informations importantes :**

- La date limite de dépôt ou envoi de dossier est fixée au **15 mars**.
- Il est interdit de candidater la même année sur plusieurs établissements et/ou dans plusieurs filières.
- Le droit à concourir dans le cadre d'une admission passerelle est limité : nul ne peut bénéficier de plus de 2 tentatives.